

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 186

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

Avis de motion donné le 24 novembre 2020 Adopté le 14 décembre 2020 En vigueur le 16 décembre 2020

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin que celle-ci soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 186

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 11 du Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme, R.C.A.4V.Q. 5, est modifié, au premier alinéa, par :
 - 1° le remplacement du nombre « 25 » par « 50 »;
- 2° la suppression des mots « pour une période équivalente à au moins la moitié de la durée totale de la séance »;
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin que celle-ci soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.